

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 24 février 2021

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

- Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Le site de Destination Canada comprend une carte présentant le statut des restrictions de déplacement et des exigences d'isolement des voyageurs : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/canada-genial#canadamap>.
- Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus des exigences en matière de tests de dépistage et de l'isolement de 14 jours imposés par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada¹, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 24 février 2021.

Mesures relatives aux déplacements

| | Isolement obligatoire pour les voyageurs? | Restrictions concernant les déplacements? |
|--|---|---|
| Colombie-Britannique^{2, 3} (C.-B.) | Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B. | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Tous les déplacements de non-résidents à Haida Gwaii sont restreints. Aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.; toutefois, les résidents d'autres provinces ou territoires ne devraient se rendre en C.-B. que pour des raisons essentielles. Les résidents de la C.-B. sont priés d'éviter tout déplacement non essentiel, y compris les déplacements en direction et en provenance de la C.-B. et les déplacements entre les régions de la province.</p> |
| Alberta⁴ (Alb.) | Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb. En date du 22 février, le programme pilote de dépistage de la COVID-19 aux frontières de l'Alb. est suspendu et n'accepte plus de nouveaux participants. Les nouvelles mesures pour les voyageurs annoncées par le gouvernement du Canada sont maintenant en vigueur. | Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb. |
| Saskatchewan (Sask.) | Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask. | Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask. |
| Manitoba⁵ (Man.) | À compter du 29 janvier, isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au Man, sauf pour les travailleurs essentiels. D'autres exceptions s'appliquent. | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man., mais isolement obligatoire de 14 jours à compter du 29 janvier. Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Man. Les déplacements non essentiels sont déconseillés.</p> |
| Ontario^{6, 7} (Ont.) | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Isololement de 14 jours fortement recommandé pour tous les voyageurs qui entrent en Ont.</p> | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont. On décourage fortement les déplacements non essentiels entre régions en Ont.</p> <p>Dans certaines municipalités, les responsables de la santé publique ont décidé d'imposer des restrictions ou des exigences supplémentaires, en fonction des besoins locaux. On recommande aux voyageurs de s'informer de la situation locale avant de partir.</p> |
| Québec⁸ (Qc) | Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc. | <p style="text-align: center;">×</p> <p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc. On décourage fortement les déplacements entre régions au Qc faits pour des motifs non essentiels.</p> <p>Dans les régions au palier 4 – Alerte maximale (zone rouge), un couvre-feu est en vigueur entre 20 h et 5 h. À compter du 8 février, dans les régions au palier 3 – Alerte (zone orange), un couvre-feu sera en vigueur entre 21 h 30 et 5 h. Pendant le couvre-feu, il est interdit de circuler à l'extérieur de son domicile, hormis dans le cas d'exceptions (p. ex. pour le travail ou des raisons médicales).</p> |

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

| | | |
|--|---|---|
| Nouveau-Brunswick⁹ (N.-B.) | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Tous les voyageurs canadiens doivent s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au N.-B., sauf s'ils en sont exemptés.</p> | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Interdiction d'entrer au N.-B. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les travailleurs, pour les déplacements essentiels et dans le cas d'autres exceptions précises (p. ex. pour des raisons médicales). Les résidents des communautés de Pointe-à-la-Croix et de la Première Nation de Listuguj, au Qc, peuvent entrer au N.-B. pour des services essentiels, mais ils doivent s'enregistrer et faire approuver leur déplacement au préalable.</p> |
| Nouvelle-Écosse¹⁰ (N.-É.) | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., sauf pour les travailleurs de certains secteurs et les résidents de l'Î.-P.-É.</p> | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Aucune restriction pour les autres voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., mais isolement obligatoire (sauf pour les résidents de l'Î.-P.-É.).</p> |
| Île-du-Prince-Édouard^{11, 12, 13} (Î.-P.-É.) | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Î.-P.-É., à l'exception des travailleurs essentiels et des résidents de l'Î.-P.-É. qui doivent voyager pour des motifs essentiels (p. ex. un rendez-vous médical) et qui reviennent la journée même.</p> | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Il est interdit d'entrer à l'Î.-P.-É. pour tout déplacement non essentiel; les non-résidents doivent obtenir une approbation avant leur voyage et avoir un plan d'isolement de 14 jours; exception pour les résidents du Qc se rendant aux Îles-de-la-Madeleine.</p> |
| Terre-Neuve-et-Labrador^{14, 15} (T.-N.-L.) | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>L'isolement de 14 jours est obligatoire pour tous les voyageurs qui entrent à T.-N.-L. (certaines exceptions s'appliquent pour les travailleurs essentiels).</p> | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Les résidents du Canada atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É.) peuvent entrer à T.-N.-L., mais doivent s'isoler pendant 14 jours; interdiction d'entrer à T.-N.-L. pour tous les autres voyageurs canadiens, sauf pour les résidents de la province et les travailleurs de certains secteurs ainsi que d'autres exceptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef. L'entrée est permise pour les Canadiens qui résident à l'extérieur des provinces de l'Atlantique, mais qui sont propriétaires d'une maison à T.-N.-L. Un isolement de 14 jours est toutefois obligatoire.</p> |
| Yukon^{16, 17, 18, 19} (Yn) | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Isolement obligatoire pour tous les voyageurs canadiens entrant au Yn, à l'exception des résidents des régions frontalières et des travailleurs essentiels de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt; isolement obligatoire pour les travailleurs essentiels provenant de toutes les autres régions du Canada; isolement obligatoirement effectué à Whitehorse (exception : visite d'un membre de la famille; l'isolement s'effectue alors à la résidence de cette personne).</p> | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Entrée permise pour les résidents du Canada, mais isolement obligatoire, sauf quelques exceptions; contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yn. Plusieurs communautés et gouvernements des Premières Nations publient des avis aux voyageurs. On demande aux voyageurs d'éviter autant que possible de visiter les localités du Yn et de faire preuve de respect dans leurs déplacements. Le gouvernement déconseille les déplacements non essentiels vers le territoire.</p> |
| Territoires du Nord-Ouest^{20, 21} (T.N.-O.) | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent aux T.N.-O.; isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith. Les voyageurs du Nt peuvent être admissibles à une exemption de l'obligation d'isolement du Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique.</p> | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Interdiction d'entrer aux T.N.-O. pour tous les voyageurs canadiens; entrée permise pour les résidents des T.N.-O. ou les personnes déménageant aux T.N.-O. pour le travail ou les études, les personnes qui fournissent des services essentiels ou de première importance, les personnes qui passent par les T.N.-O. pour se rendre dans un territoire voisin (délai de 12 h), les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités et les résidents du Nt se rendant aux T.N.-O. pour y recevoir des soins médicaux (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports.</p> |
| Nunavut^{22, 23} (Nt) | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Tous les voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 14 jours avant de prendre l'avion pour le Nt (exception : voyageurs arrivant directement des T.N.-O. et de Churchill, au Man.); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife.</p> | <p style="text-align: center;">✘</p> <p>Au 24 janvier, seuls les déplacements essentiels sont autorisés à destination d'Arviat. « Bulle » de voyage avec Churchill, au Man. (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement de Churchill); la « bulle » de voyage mutuelle entre le Nt et les T.N.-O. est suspendue, mais on autorise tout de même les personnes arrivant directement des T.N.-O. à entrer au Nt sans qu'elles soient obligées de s'isoler; pour les autres voyageurs, interdiction d'entrer au Nt (exception : résidents du Nt et travailleurs essentiels); permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique requise pour entrer sur le territoire. Les déplacements non essentiels à l'intérieur du Nt sont déconseillés.</p> |

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✘

Bien que certains espaces de Parcs Canada demeurent ouverts, d'autres sont partiellement ou complètement fermés pendant les saisons automnale et hivernale. L'accès des visiteurs aux installations et aux services peut être limité. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 24 février 2021. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

| | Phase ou étape actuelle | Hôtels et établissements d'hébergement | Restaurants et restauration | Activités et attractions | Grands rassemblements/congrès |
|---|--|--|--|--|--|
| Colombie-Britannique ^{24, 25, 26} | L'approche par phases du plan de reprise de la C.-B. est suspendue pour la durée des restrictions à l'échelle de la province. | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. Les hébergements de vacances ne pourront accueillir que les personnes résidant ensemble ou, dans le cas d'une personne vivant seule, deux autres personnes avec qui cette personne a des contacts fréquents. | Les restaurants, cafés, pubs et brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (en prenant des mesures de distanciation adéquates). Seuls les membres du même ménage ou de la même bulle principale (pour les personnes vivant seules) peuvent s'asseoir à la même table. Les clients qui mangent sur place après avoir été servis doivent demeurer assis à leur table. Les bars, salons, pubs et restaurants doivent cesser de vendre de l'alcool à 22 h et fermer leurs portes à 23 h (à moins qu'un service de repas complet soit offert). Les salles de réception, même si elles occupent un bâtiment à elles seules, demeurent fermées. | La plupart des commerces et des entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les protocoles de WorkSafeBC ainsi qu'un plan de protection contre la COVID-19). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. Les casinos demeurent toutefois fermés, tout comme les boîtes de nuit, qui sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Dans les parcs provinciaux, la réservation de terrains de camping est offerte aux résidents de la province seulement; ces derniers jouissent d'un accès préférentiel aux sites de camping. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. Les événements en personne et les rassemblements communautaires sont suspendus, y compris les activités saisonnières comme les événements intérieurs et extérieurs (à l'exception de ceux où le public reste dans sa voiture), les spectacles de musique, les pièces de théâtre et les projections de films au cinéma. | Les rassemblements intérieurs et extérieurs de toute taille ne doivent comprendre que des membres d'une même bulle principale (on entend ici la famille immédiate ou les personnes partageant un même domicile; dans certains cas, il peut s'agir d'un partenaire de vie, d'un proche, d'un ami ou d'un coparent habitant sous un autre toit). Les réunions d'affaires (en dehors du lieu de travail) et les congrès sont interdits. |
| Alberta ²⁷ | L'Alberta a mis en place un plan d'assouplissement des mesures sanitaires basé sur le nombre d'hospitalisations (A Path Forward). Le plan comporte 4 phases. La province entrera dans la 1^{re} phase du plan d'assouplissement le 8 février. | Les hôtels, les motels ainsi que les établissements de chasse et de pêche peuvent ouvrir, mais ne peuvent offrir des services de restauration en salle ou permettre l'accès à leurs installations récréatives. | En date du 8 février, les restaurants, pubs, bars, bars-salons et cafés peuvent ouvrir leur salle à manger (en prenant des mesures de distanciation adéquates). Les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients. Maximum de 6 personnes par table, limité aux membres d'un même ménage ou à deux proches pour les personnes vivant seules. La vente d'alcool doit cesser à 22 h, et l'établissement doit fermer à 23 h. | Les commerces de détail ne peuvent fonctionner à plus de 15 % de leur capacité; les entreprises et installations récréatives doivent fermer, notamment les musées, les galeries, les casinos, les parcs d'attractions, les théâtres, les salles de concert et les arénas. La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts; mais seuls certains terrains de camping sont ouverts dans les parcs nationaux, et le prêt-à-camper demeure inaccessible dans les parcs provinciaux. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. | Aucun rassemblement social à l'intérieur n'est permis, qu'il soit de nature publique ou privée; les visiteurs de l'extérieur ne peuvent pas être logés dans les domiciles des résidents, peu importe d'où ils viennent. Les rassemblements en plein air sont limités à 10 personnes. Les salles de réception, les centres de congrès et les salons professionnels sont fermés; les spectacles extérieurs avec public et les spectacles intérieurs devant des groupes sont interdits. |
| Saskatchewan ^{28, 29, 30, 31, 32} | Début de la phase 4.2 le 29 juin. | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates). Maximum de 4 personnes par table; les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients. | Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices du plan <i>Re-Open Saskatchewan</i> qui s'appliquent à leur secteur). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. Toutes les boîtes de nuit en Saskatchewan doivent respecter une limite maximale de 6 clients par table et ne pas permettre d'échanges entre tables, la tenue d'un karaoké et l'utilisation des pistes de danse. Ils doivent également interdire la consommation d'alcool après 22 h et demander à la clientèle de quitter les lieux à 23 h. Les services de transport pour les fêtes privées (p. ex. limousines et autobus de fête de type « party bus ») ne sont pas permis. La capacité est limitée à 30 personnes dans tous les arénas, théâtres, cinémas et salles de spectacle; les grands détaillants doivent limiter leur capacité à 50 %. Les casinos sont fermés, les commerces de détail doivent réduire leur capacité de 50 % et les grands détaillants ne peuvent fonctionner à plus de 25 % de leur capacité. | Les rassemblements privés à domicile sont limités aux personnes vivant sous un même toit. Les personnes vivant seules peuvent rendre visite à un seul autre ménage de moins de 5 personnes. Jusqu'à 10 personnes peuvent se rencontrer à l'extérieur, à condition qu'une distance de deux mètres soit maintenue entre les ménages. Les réceptions et conférences publiques dans des lieux publics sont limitées à 30 personnes; il est interdit d'offrir ou de servir de la nourriture ou des boissons. |

| | Phase ou étape actuelle | Hôtels et établissements d'hébergement | Restaurants et restauration | Activités et attractions | Grands rassemblements/congrès |
|---|--|---|--|---|--|
| Manitoba ^{33, 34, 35} | Toutes les régions de la province sont passées au niveau d'intervention rouge (critique) . | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; l'ouverture des salles de conférence et des installations de loisirs est interdite. | En date du 12 février, les restaurants et les établissements ayant un permis d'alcool peuvent ouvrir leur salle à manger à 25 % de leur capacité (en prenant des mesures de distanciation adéquates). Dans les établissements ayant un permis d'alcool, seul le service aux tables est permis; maximum de 5 personnes par table. Tous les établissements doivent recueillir les coordonnées des clients et fermer leur salle à manger à 22 h. | Les casinos, les musées, les galeries, les cinémas et les salles de concert sont fermés. Les commerces de détail peuvent rouvrir au public à 25 % de leur capacité. En date du 12 février, les musées et les galeries peuvent reprendre leurs activités à 25 % de leur capacité. Les activités en plein air sont limitées à 5 personnes par groupe (sauf pour les ménages de plus de 5 personnes); les cabanes de pêche sur glace, considérées comme des espaces clos, ne peuvent accueillir que les membres d'un même ménage. | Les Manitobains peuvent recevoir 2 personnes désignées dans leur foyer et un maximum de 5 personnes (sans compter les membres de leur ménage) à l'extérieur, sur un terrain privé. Tout autre rassemblement social à l'intérieur ou à l'extérieur est interdit. |
| Ontario ^{36, 37} | L'Ontario est revenu à une approche régionale. Les régions passeront progressivement des mesures de fermeture à une version révisée du Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert . Pour vous informer de la situation dans chaque région de santé publique, consultez la section « Quand les régions retournent au Cadre ». D'autres restrictions ont été mises en place pour inciter les Ontariens à rester à la maison dans la mesure du possible, afin de réduire au minimum la transmission du virus. | Les hôtels, les motels, les pavillons, les centres de villégiature et autres logements locatifs partagés peuvent rouvrir. Dans les zones rouges (contrôler) et grises (confinement) et dans les régions « fermées », certaines installations récréatives sur place doivent rester fermées. Dans les zones vertes (prévenir), jaunes (protéger), orange (restreindre) et rouges (contrôler), les locations à court terme sont autorisées pour les chalets, maisons, camps de chasse et de pêche, centres de villégiature, maisons flottantes, condos, gîtes touristiques, etc. Dans les zones grises (confinement), les locations à court terme de chalets sont seulement autorisées pour les personnes ayant besoin de logement, si la réservation a été effectuée après le 22 novembre 2020. | Dans les zones vertes (prévenir), jaunes (protéger), orange (restreindre) et rouges (contrôler), les établissements de restauration peuvent ouvrir leur salle à manger, sous certaines conditions. Dans les zones grises (confinement) et dans les régions « fermées » : seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises. | Dans les zones vertes (prévenir), jaunes (protéger), orange (restreindre) et rouges (contrôler) : les musées, les galeries, les aquariums, les zoos, les centres des sciences, les lieux d'intérêt, les sites historiques, les jardins botaniques et les établissements similaires peuvent ouvrir, sous certaines conditions. Les cinémas peuvent ouvrir dans les zones vertes (prévenir), jaunes (protéger) et orange (restreindre). Dans toutes les zones, sauf dans les régions « fermées », les cinéparcs peuvent ouvrir et les événements format service au volant et ceux où le public reste dans la voiture sont autorisés. Dans les zones rouges (contrôler) et grises (confinement) et les régions « fermées », les salles de spectacle et les théâtres demeurent fermés. Les stations de ski et la plupart des sites d'activités récréatives extérieures peuvent ouvrir dans toutes les zones, sauf dans les régions « fermées ». | Les limites de capacité varient d'une zone à l'autre et selon le type de rassemblement. Veuillez vous reporter aux Mesures de santé publique et de sécurité au travail et conseils de santé publique propres à chaque secteur . Dans les régions « fermées », les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'intérieur avec des membres de différents ménages sont interdits (certaines exceptions s'appliquent). Les événements publics organisés et les rassemblements sociaux à l'extérieur sont limités à 5 personnes, sous réserve que les consignes de distanciation physique soient respectées. Dans toutes les zones, sauf en zones grises (confinement) et dans les régions « fermées », les centres de congrès et les salles de réunions peuvent ouvrir dans le respect des restrictions et des limites de capacité indiquées ci-dessus. |
| Québec ^{38, 39, 40, 41} | Le Québec a mis en place un système d'alerte régionale qui compte quatre paliers d'alerte au total : palier 1 – Vigilance (vert), palier 2 – Préalerte (jaune), palier 2 – Alerte (orange) et palier 4 – Alerte maximale (rouge). Pour savoir dans quel palier se trouve chaque région, veuillez consulter la carte des paliers d'alerte . | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | Dans les régions au palier « rouge », tous les restaurants et bars doivent fermer leurs salles à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et la livraison sont permises. Pendant le couvre-feu, de 20 h à 5 h, seuls les services de livraison sont autorisés. En date du 8 février, dans les régions au palier « orange », les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger, mais les bars demeurent fermés; maximum de 2 adultes par table qui peuvent être accompagnés de leurs enfants de moins de 18 ans. Pendant le couvre-feu, de 21 h 30 à 5 h, seuls les services de livraison sont permis. Les établissements doivent recueillir les coordonnées de leurs clients; seuls les clients qui présentent une preuve de résidence dans la région de l'établissement pourront entrer. | En date du 8 février, dans les régions au palier « rouge », tous les commerces peuvent rouvrir (avec des restrictions de capacité), mais ils doivent fermer au plus tard à 19 h 30 pour respecter le couvre-feu de 20 h. Les auditoriums, les cinémas, les théâtres, les casinos, les centres de divertissement, les saunas et les spas sont fermés. À compter du 26 février, les cinémas pourront rouvrir. Les activités extérieures sont limitées à 4 personnes par groupe (ou aux membres d'un même ménage); ce nombre est passé à 8 personnes par groupe (ou aux membres d'un même ménage) le 26 février. Les activités à l'intérieur sont interdites. En date du 8 février, dans les régions au palier « orange », tous les commerces peuvent exercer leurs activités (avec des restrictions de capacité), mais ils doivent fermer au plus tard à 21 h pour respecter le couvre-feu de 21 h 30. Les auditoriums, les cinémas, les théâtres, les casinos, les centres de divertissement, les saunas et les spas sont fermés. À compter du 26 février, les cinémas et les théâtres pourront rouvrir. Les activités en plein air sont limitées à 8 personnes par groupe et les activités à l'intérieur, à 2 personnes (ou aux membres d'un même ménage). | Tous les rassemblements privés et toutes les activités organisées dans un lieu public sont interdits. |

| | Phase ou étape actuelle | Hôtels et établissements d'hébergement | Restaurants et restauration | Activités et attractions | Grands rassemblements/congrès |
|--|--|--|--|---|---|
| Nouveau-Brunswick ^{42, 43} | En date du 18 février, toutes les zones de la province sont en phase Orange . | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | Phase Orange : Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (avec des mesures de distanciation adéquates), mais doivent recueillir les coordonnées de leurs clients. Seuls les membres d'une bulle formée d'un seul ménage et de 10 autres personnes (toujours les mêmes) peuvent s'asseoir à la même table. Les clients doivent demeurer assis en tout temps. | Phase Orange : Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan opérationnel). La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. Les casinos, les centres de divertissement, les cinémas et les grandes salles de spectacle en direct peuvent fonctionner selon un plan opérationnel en réponse à la COVID-19 en limitant la capacité à 50 personnes (ou moins selon la taille de l'établissement). | Phase Orange : Bulle formée d'un seul ménage; les rassemblements organisés en plein air de 50 personnes ou moins sont autorisés (avec un plan opérationnel en place); le maintien de la distanciation physique est exigé en tout temps lorsque l'on doit côtoyer des gens qui ne font pas partie de la bulle élargie, formée du ménage et de 10 autres personnes (toujours les mêmes). Les rassemblements informels sont limités à la bulle élargie (formée du ménage et de 10 autres personnes). Pour les salles accueillant des événements intérieurs, le contrôle à l'entrée ou des places assises est exigé. Obligation de recueillir les coordonnées des personnes qui visitent les installations et de mettre en place un plan opérationnel en lien avec la COVID-19. |
| Nouvelle-Écosse ^{44, 45} | Aucun plan officiel de réouverture n'est en place. | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger, et les bars, vignobles, distilleries et brasseries peuvent ouvrir pour le service aux tables (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et réduisent leurs heures d'ouverture). | La plupart des commerces et entreprises peuvent exercer leurs activités (en appliquant les plans de prévention de la COVID-19 en milieu de travail présentés par les associations sectorielles et approuvés par le gouvernement); les commerces de détail doivent fonctionner à 75 % de leur capacité. La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. | La limite générale de 10 personnes s'applique aux rassemblements informels dans les domiciles et dans la communauté. En date du 8 février, les organisations reconnues peuvent de nouveau organiser des événements extérieurs réunissant jusqu'à 150 personnes ainsi que des événements intérieurs limités à 50 % de la capacité de la salle (maximum de 100 personnes). Ces limites s'appliquent aux événements sociaux, artistiques, culturels, sportifs et récréatifs, ainsi qu'aux festivals, aux réunions, aux formations et aux rassemblements de clubs organisés. Les événements sportifs, artistiques et culturels peuvent accueillir des spectateurs. Les grands établissements peuvent, sous réserve des approbations nécessaires, accueillir des événements réunissant plusieurs groupes de 100 ou 150 personnes. |
| Île-du-Prince-Édouard ^{46, 47} | En date du 16 février, l'Île-du-Prince-Édouard impose des mesures temporaires qui demeureront en place jusqu'à nouvel ordre à : mesures post-coupe-circuit . | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | Les établissements de restauration peuvent ouvrir leur salle à manger et y accueillir un maximum de 50 personnes (en prenant des mesures de distanciation adéquates), ou jusqu'à trois autres groupes de 50 personnes si leur plan opérationnel est approuvé. Tous les clients doivent demeurer assis en tout temps; limite de 10 personnes par table. Les établissements doivent fermer à minuit. | Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (à condition de respecter les mesures de santé publique et d'adopter un plan opérationnel). Les salles de concert et les cinémas peuvent accueillir un maximum de 50 personnes. La plupart des parcs, des plages et des espaces extérieurs sont ouverts. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. | Tous les rassemblements personnels à l'intérieur et à l'extérieur sont limités à 10 personnes (sans compter les membres de son ménage). Il y a une limite de 50 personnes pour les rassemblements organisés; sous réserve de l'approbation d'un plan opérationnel, cette limite peut être étendue à 200 personnes. |
| Terre-Neuve-et-Labrador ^{48, 49} | En date du 12 février, toutes les régions de Terre-Neuve-et-Labrador sont au niveau d'alerte 5 . | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | En date du 12 février, les restaurants doivent fermer leur salle à manger; seules les commandes à emporter, les commandes à l'auto et les livraisons sont permises. | En date du 12 février, les commerces de détail non essentiels ne peuvent pas accueillir de clients dans leur établissement, mais la collecte à l'auto ou hors magasin est permise. Les cinémas, les salles de spectacle et les arénas sont fermés. | En date du 12 février, les rassemblements privés à domicile sont limités aux personnes vivant sous un même toit. |

| | Phase ou étape actuelle | Hôtels et établissements d'hébergement | Restaurants et restauration | Activités et attractions | Grands rassemblements/congrès |
|--|---|--|--|---|---|
| Yukon ^{50, 51, 52, 53} | Début de l' étape 3 de 4 le 1 ^{er} août. | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (application de mesures de nettoyage et de mesures de santé publique plus strictes). | Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger au maximum de sa capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et si leur plan d'exploitation est approuvé); les bars peuvent ouvrir à 50 % de la capacité (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et si leur plan d'exploitation est approuvé). Les restaurants et les bars doivent recueillir les coordonnées des clients. | Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Les terrains de camping et les sites récréatifs territoriaux ont fermé pour la saison. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. | Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; événements organisés avec public assis permis dans les salles ou les installations de location dotées d'un plan d'exploitation; événements intérieurs de 50 personnes ou moins; événements extérieurs de 100 personnes ou moins avec mesures de distanciation physique; les congrès et salons professionnels peuvent avoir lieu s'ils respectent les limites établies pour les rassemblements organisés et si leur plan opérationnel est approuvé. |
| Territoires du Nord-Ouest ^{54, 55, 56} | Début de la phase 2 de 4 le 12 juin. | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (contrôles et mesures de sécurité en place). | Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur. | Tous les commerces et toutes les entreprises peuvent exercer leurs activités (dans le respect des mesures sanitaires et des lignes directrices sectorielles). La plupart des parcs et des espaces extérieurs sont ouverts. Tous les terrains de camping territoriaux sont fermés depuis le 30 septembre. On recommande de vérifier l'état d'ouverture des installations directement auprès de l'endroit ou de l'exploitant d'entreprise touristique. | Maximum de 25 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les activités et événements publics extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer. |
| Nunavut ^{57, 58, 59, 60} | À compter du 1 ^{er} juin, l'administrateur en chef de la santé publique réévaluera la situation toutes les deux semaines et modifiera les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout). | Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires. | À Arviat, les restaurants ne peuvent offrir que des services de commande à emporter. Dans toutes les autres collectivités, les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité, mesures de distanciation, maximum de 6 personnes par table). | À Arviat, toutes les entreprises sont fermées à l'exception de celles offrant des services essentiels. Dans toutes les autres collectivités, les entreprises sont ouvertes (avec des mesures de distanciation physique adéquates). Les galeries, musées et bibliothèques peuvent accueillir un maximum de 25 personnes ou 50 % de leur capacité, et les visites guidées sont limitées à 10 personnes. Les théâtres peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité. Les parcs municipaux et territoriaux ainsi que les réserves des parcs territoriaux sont ouverts, mais pas leurs bâtiments. Les arènes peuvent accueillir un maximum de 50 personnes ou 50 % de leur capacité. | À Arviat, les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 5 personnes (pour les situations d'urgence seulement); il y a un maximum de 5 personnes pour les rassemblements à l'extérieur et de 5 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles (pour les situations d'urgence seulement). Les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont interdits. Dans toutes les autres collectivités, les rassemblements dans les domiciles sont limités au nombre de personnes habitant le logement, plus 15 personnes et les rassemblements à l'extérieur, à 100 personnes. Maximum de 15 personnes pour les rassemblements à l'intérieur hors des domiciles; les rassemblements dans les salles communautaires ou de conférence ainsi que dans les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont limités à 50 personnes ou à 50 % de la capacité du lieu. |

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement du Canada, Maladie à coronavirus (COVID-19) : Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyages, 12 février 2021 <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>
- ² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province restricts travel to Haida Gwaii to protect communities, 30 juillet 2020 <https://news.gov.bc.ca/releases/2020PSSG0041-001429>
- ³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 8 février 2021 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- ⁴ Gouvernement de l'Alberta, International border pilot project, 24 février 2021 <https://www.alberta.ca/international-border-pilot-project.aspx>
- ⁵ Gouvernement du Manitoba, État d'urgence et ordres de santé publique, 11 février 2021 <https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/index.fr.html>
- ⁶ Gouvernement de l'Ontario, Freinez la propagation de la COVID-19, Voyage et retour, 8 février 2021 <https://www.ontario.ca/fr/page/freinez-la-propagation-de-la-covid-19#section-6>
- ⁷ Gouvernement de l'Ontario, Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert, 19 février 2021 <https://www.ontario.ca/fr/page/cadre-d-intervention-pour-la-covid-19-garder-lontario-en-securite-et-ouvert#section-7>
- ⁸ Gouvernement du Québec, Mesures en vigueur, 24 février 2021 <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/>
- ⁹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Renseignements pour les voyageurs, 24 février 2021 <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>
- ¹⁰ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 24 février 2021 <https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ¹¹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Restrictions de voyage et dépistage, 24 novembre 2020 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/restrictions-voyage-et-depistage>
- ¹² Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Bulle de déplacement des provinces de l'Atlantique, 12 février 2021 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/bulle-deplacement-provinces-latlantique>
- ¹³ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Îles de la Madeleine - entrées et sorties par l'Î.-P.-É., 11 février 2021 <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/iles-madeleine-entrees-et-sorties-li-p-e>
- ¹⁴ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, For Travellers, 24 février 2021 <https://www.gov.nl.ca/covid-19/individuals-and-households/travel-advice-2/>
- ¹⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Self-Isolation Information for Rotational Workers, 22 février 2021 <https://www.gov.nl.ca/covid-19/individuals-and-households/self-isolation-and-self-monitoring/rotational-workers/>
- ¹⁶ Gouvernement du Yukon, Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon, 19 novembre 2020 <https://yukon.ca/fr/information-a-l-intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>
- ¹⁷ Gouvernement du Yukon, Restrictions frontalières pendant la pandémie de la COVID-19, 24 février 2021 <https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/restrictions-frontalieres-pendant-la-pandemie-covid-19>
- ¹⁸ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 24 février 2021 <https://yukon.ca/fr/covid-19-lignes-directrices-d%C3%A9placements-au-yukon>
- ¹⁹ Gouvernement du Yukon, Orientations et lignes directrices pour la prestation des services vitaux, essentiels et autres pendant la pandémie de COVID-19, 13 juillet 2020 <https://yukon.ca/fr/direction-and-guidelines-delivery-critical-essential-and-other-services-response-covid-19>
- ²⁰ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arriver aux Territoires du Nord-Ouest, 18 février 2021 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/arriver-aux-territoires-du-nord-ouest>
- ²¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Information sur les frontières, 25 janvier 2021 <https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/information-sur-les-fronti%C3%A8res>
- ²² Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 24 février 2021 <https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement>
- ²³ Gouvernement du Nunavut, Arviat, 27 janvier 2021 https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_arviat_jan_27_fr.pdf
- ²⁴ Gouvernement de la Colombie-Britannique, BC's Restart Plan, 18 novembre 2020 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#getting-back-to-work>
- ²⁵ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Province-wide restrictions, 8 février 2021 <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/restrictions>
- ²⁶ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Gatherings and Events, 10 février 2021, <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/health/about-bc-s-health-care-system/office-of-the-provincial-health-officer/covid-19/covid-19-pho-order-gatherings-events.pdf>
- ²⁷ Gouvernement de l'Alberta, Stronger public health measures, 24 février 2021 <https://www.alberta.ca/enhanced-public-health-measures.aspx>
- ²⁸ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: New Measures to Further Reduce Transmission Risk, 14 décembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/december/14/covid-19-update-new-measures-to-further-reduce-transmission-risk>
- ²⁹ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: New Measures in Effect November 27, 25 novembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/november/25/covid-19-update-new-measures-in-effect-november-27>
- ³⁰ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19: New Public Health Measures in Effect November 19, 17 novembre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/november/17/covid-19--new-public-health-measures-in-effect-november-19>
- ³¹ Gouvernement de la Saskatchewan, COVID-19 Update: 76 New Cases, 22 in Hospital, 41 Recoveries, 30 octobre 2020 <https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/october/30/covid19-update-76-new-cases-22-in-hospital-41-recoveries>
- ³² Gouvernement de la Saskatchewan, Phase Four, 24 février 2021 <https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-four>
- ³³ Gouvernement du Manitoba, Système de riposte à la pandémie de #RELANCEMB, 24 février 2021 <https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/index.fr.html>
- ³⁴ Gouvernement du Manitoba, Ordres données en vertu de la Loi sur la santé publique, 12 février 2021 https://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/2020_2021/orders-soe-02112021.pdf
- ³⁵ Gouvernement du Manitoba, Ordres de santé publique – Entreprises autorisées à ouvrir, 22 janvier 2021 <https://manitoba.ca/covid19/restartmb/prs/orders/essential-business.fr.html>
- ³⁶ Gouvernement de l'Ontario, Cadre d'intervention pour la COVID-19 : Garder l'Ontario en sécurité et ouvert, 19 février 2021 <https://www.ontario.ca/fr/page/cadre-d-intervention-pour-la-covid-19-garder-lontario-en-securite-et-ouvert>

- ³⁷ Gouvernement de l'Ontario, Renforcer les mesures de santé publique et de sécurité au travail dans le cadre de la fermeture à l'échelle de la province, 12 février 2021
<https://www.ontario.ca/fr/page/renforcer-les-mesures-de-sante-publique-et-de-securite-au-travail-dans-le-cadre-de-la-fermeture>
- ³⁸ Gouvernement du Québec, Système d'alertes régionales et d'intervention graduelle (COVID-19), 18 septembre 2020
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/>
- ³⁹ Gouvernement du Québec, Palier 3 – Alerte (zone orange), 19 février 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-3-alerte-zone-orange/>
- ⁴⁰ Gouvernement du Québec, Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge), 19 février 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-4-alerte-maximale-zone-rouge/>
- ⁴¹ Gouvernement du Québec, Liste des secteurs économiques visés par un ordre de fermeture (COVID-19), 8 février 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/liste-secteurs-economiques-ordre-fermeture-covid-19/>
- ⁴² Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Plan de rétablissement du N.-B., 19 février 2021
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>
- ⁴³ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Arrêté obligatoire renouvelé et révisé COVID-19, 18 février 2021
<https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Corporate/pdf/EmergencyUrgence19.pdf>
- ⁴⁴ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 24 février 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ⁴⁵ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : mise à jour sur les restrictions, 24 février 2021
<https://novascotia.ca/coronavirus/restriction-updates/fr/>
- ⁴⁶ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Système d'alerte de la COVID-19 à l'Î.-P.-É., 25 janvier 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/systeme-dalerte-covid-19-a-li-p-e>
- ⁴⁷ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Mise à jour des mesures relatives à la COVID-19 – à partir du 16 février 2021, 16 février 2021
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/mise-a-jour-mesures-relatives-a-covid-19-a-partir-du-16-fevrier-2021>
- ⁴⁸ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Newfoundland and Labrador COVID-19 Alert Level System, 24 février 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Summary-Table-of-COVID-19-Alert-Level-System-graphic-1.pdf>
- ⁴⁹ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Alert Level 5, 17 février 2021
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/alert-level-5/>
- ⁵⁰ Gouvernement du Yukon, Une voie à suivre – Le plan du Yukon pour lever les restrictions liées à la COVID-19, 1^{er} août 2020
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco-path-forward-yukons-plan-lifting-covid-19-restrictions-fr.pdf>
- ⁵¹ Gouvernement du Yukon, COVID-19 – Présentation du plan du Yukon : Une voie à suivre, 17 février 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-plan-voie-a-suivre>
- ⁵² Gouvernement du Yukon, COVID-19 : Guide pour la réouverture des établissements alimentaires, 24 février 2021
<https://yukon.ca/fr/covid-19-guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>
- ⁵³ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : directives pour la réouverture des bars, pubs, bars-salons et boîtes de nuit, 24 février 2021
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/industry-operating-guidelines-covid-19/covid-19-directives-pour-la>
- ⁵⁴ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Une reprise avisée, 12 mai 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>
- ⁵⁵ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Arrêté de santé publique – Phase d'assouplissement n° 2 concernant la COVID-19, 12 juin 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-relaxing-phase-2-june-12-2020-fr.pdf>
- ⁵⁶ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Réouverture des TNO par phases, 18 décembre 2020
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/r%C3%A9ouverture-des-tno-par-phases>
- ⁵⁷ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 24 février 2021
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>
- ⁵⁸ Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19, 24 février 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf
- ⁵⁹ Gouvernement du Nunavut, Arviat, 27 janvier 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_arviat_jan_27_fr.pdf
- ⁶⁰ Gouvernement du Nunavut, Qikiqtaaluk, Kitikmeot, Baker Lake, Chesterfield Inlet, Coral Harbour, Nauyasat, Rankin Inlet, Whale Cove, 5 février 2021
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_for_kitikmeot_baffin_remaining_kivalliq_feb_5_fr.pdf